

RÈGLEMENT DES JEUX-CONCOURS BLACK BOOK EDITIONS

Version 1, 1 novembre 2010.

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION SOCIALE

Black Book Editions organise des opérations ponctuelles et limitées dans le temps. Ces opérations ponctuelles et limitées dans le temps, ci-après individuellement désignées par « le jeu », auront notamment trait aux jeux de rôle, de simulation, à l'imaginaire, à l'internet.

ARTICLE 2 : DURÉE ET PORTÉE

Ce règlement s'applique à toutes les opérations ponctuelles organisées par le site web Black Book Editions.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS

L'organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AU JEU

Le jeu est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine et pays limitrophes, disposant d'un accès internet ; à l'exception des organisateurs. Toute participation d'un mineur au jeu implique qu'un accord préalable écrit et signé des personnes détenant autorité parentale sur lui soit envoyé à l'organisateur.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU

Les jeux sont proposés de façon ponctuelle et visent à faire gagner des lots, même insubstantiels, aux internautes. Les modalités de ces jeux figureront systématiquement sur les pages de chacun des jeux. Il peut s'agir, notamment, de questions à choix multiples dont la réponse présente un caractère objectif, de distributions limitées, de la création d'oeuvres.

Pour chaque jeu sera mentionné :

- ✓ le titre du jeu concerné
- ✓ la période pendant laquelle la participation est ouverte aux internautes (les dates et heures mentionnées sont celles de Paris)
- ✓ la nature des dotations mises en jeu Lorsque le jeu est basé sur une appréciation subjective, un jury non participant au jeu sera désigné par l'organisateur et les modalités des votes et appréciations seront publiées.

La publication de la liste des gagnants de chaque jeu sera publiée au plus tard trois semaines après la date de fin de participation au jeu, sur la page web correspondant au dit jeu.

ARTICLE 6 : DROIT DE RÉUTILISATION ET DE MODIFICATION

Chaque participant au jeu accorde un droit non exclusif et non limité dans le temps, sans contrepartie d'aucune sorte, de réutilisation même publique sous n'importe quelle forme et de modification de l'ensemble des données fournies par le participant à l'organisateur dans le cadre du jeu.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Les dotations de chaque jeu seront décrites sur les pages du dit jeu, Les lots seront acceptés tels qu'ils ont été annoncés par l'organisateur. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Il est précisé que L'organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du ou des prix prévu(s) pour chaque jeu concerné. Lorsque les dotations sont envoyées par transporteur, ce dernier sera choisi par l'organisateur et ses partenaires. En cas d'erreur, de dégradations, de perte ou de retard du transporteur, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée. La clarté et la justesse des coordonnées transmises pour la livraison des lots sont sous l'unique et entière responsabilité des participants au jeu.